

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 21 septembre 2024

Le samedi 21 septembre 2024 à 9h25, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : M. Yves MILLET (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Daniel PILLET (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à Mme Angélique COCLIN), M. Éric FRESNEAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Gilles LAFARCINADE

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 29 juin 2024
- 2 - Décisions du Maire
- 3 - Approbation de la convention de transfert d'activité de l'accueil de loisirs, à la commune, au 1^{er} janvier 2025
- 4 - 2^{ème} acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron
- 5 - Attribution des subventions aux associations
- 6 - Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- 7 - Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux
- 8 - Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques
- 9 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 10 - Communication

1 - Approbation du procès-verbal du 29 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Décisions du Maire

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- L'acquisition d'une perceuse d'établi PROMAC 212, proposée par l'entreprise DEFORGES S.A.R.L., pour un montant total de 536,04 €,

- L'acquisition d'une cellule de refroidissement 5 niveaux, proposée par l'entreprise PESAGE MB, pour un montant total de 1 785.60 €,
- L'acquisition d'une balayeuse tractée 1000A, proposée par le garage de CROTZ, pour un montant total de 5 832 €.

M. Gilbert BLANC propose une modification de l'ordre du jour, en commençant par délibérer le point n° 9 - rapport annuel de l'eau. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

3 - DCM 2024-28 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le Syndicat des eaux du Liennet a obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

M. Gilbert BLANC précise que le tarif 2024 de l'eau a été augmenté de 11.91 %, car le syndicat doit faire face à de nombreux travaux pour réparer des fuites afin d'améliorer le rendement du réseau.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à treize voix pour et une abstention :

- Prend acte du rapport annuel 2023, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des eaux du Liennet.

4 - DCM 2024-29 : Approbation de la convention de transfert d'activité de l'accueil de loisirs, à la commune, au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal est informé que suite à différentes réunions de travail, sur le devenir de l'accueil de loisirs, l'association Familles Rurales de Mâron et la collectivité, ont convenu d'un commun accord, du transfert d'activité de l'accueil de loisirs, à la commune de Mâron, à compter du 1er janvier 2025.

Ce transfert d'activité, doit faire l'objet d'une convention entre les deux parties.

Cette convention prévoit notamment que :

L'association Familles Rurales de Mâron :

- S'engage à maintenir la gestion de l'accueil des enfants et des parents jusqu'au 31 décembre 2024,
- S'engage à maintenir la confection des repas jusqu'au 1er septembre 2024. A compter de cette date, Familles Rurales de Mâron reversera à la collectivité pour les repas, et ce jusqu'au 31 décembre 2024, la somme de 3 € (trois euros) pour les enfants et 3.50 € pour les adultes par repas et par jour puisque l'association facture les repas aux familles et que la collectivité les confectionnera du 1er septembre au 31 décembre 2024. Ainsi, l'association recevra une facture chaque mois (septembre-octobre-novembre et décembre 2024) de la commune de Mâron pour s'acquitter du remboursement du montant des repas,
- S'engage à prendre à sa charge le solde du déficit de ses années d'exercice selon le mode de calcul figurant dans le paragraphe « les concessions de la collectivité de MARON » ci-après,
- S'engage à établir un inventaire (annexé à la présente convention) des fournitures et du matériel de l'ALSH revenant à la collectivité pour le bon fonctionnement de l'ALSH (toiles de tente, ordinateur, imprimante...).

La commune de Mâron :

- S'engage à compter du 1er janvier 2025 à reprendre l'activité de l'ALSH,
- S'engage à reprendre, à sa charge, la confection des repas à compter du 1er septembre 2024,
- S'engage à informer le personnel actuel du changement de régime juridique et à poursuivre les relations de travail avec le personnel de l'association affecté à l'activité transférée, personnel qui est également agent titulaire à la commune, en augmentant leur temps de travail,

- A recruter tout personnel utile au bon fonctionnement de l'ALSH,
- S'engage à verser la somme de 8201.43 € (somme sollicitée dans votre déclaration prévisionnelle 2024 auprès de la CAF 36 – 1081.51 € pour l'extra-scolaire et 7119.92 € pour le périscolaire) pour l'année 2024 en deux fois, soit 4500 € par virement le 12 juillet 2024, si besoin 2000 € pourront être versés en octobre à la demande écrite de Familles Rurales de Mâron et le solde au cours du 1er semestre 2025, solde ne pouvant excéder la somme globale de 8201.43 €. Il est convenu que si le compte de résultats 2024 était positif, ce solde pourrait être conservé par Familles Rurales de Mâron pour apurer le déficit des années antérieures soit 9013.07 €. Plus aucune demande financière ne pourra être sollicitée à la collectivité de Mâron pour l'ALSH.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET précise qu'elle est satisfaite des réunions qui ont été organisées et de l'accord qui a été trouvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à douze voix pour, une voix contre et une abstention :

- Approuve la convention de transfert d'activité de l'accueil de loisirs de Mâron, à la commune, au 1^{er} janvier 2025,
- Autorise, le Maire, à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

5 - DCM 2024-30 : 2^{ème} acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron

Il convient d'attribuer un 2^{ème} acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à douze voix pour, une voix contre et une abstention :

- D'attribuer un 2^{ème} acompte de subvention à l'association Familles Rurales de Mâron, d'un montant de 2 000 €, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de 2024.

6 - DCM 2024-31 : Attribution des subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

M. Gilbert BLANC précise que les montants sont les mêmes que les années passées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à treize voix pour et une voix contre, d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes comme suit :

- Coopérative scolaire	600 €
- Société vigneronne de la Saint-Vincent	100 €
- Coco Country Dance	100 €
- Association de pêche	100 €
- Amicale des donneurs de sang	100 €
- Comité des Fêtes	100 €
- Familles Rurales (hors accueil de loisirs)	200 €

7 - DCM 2024-32 : Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Il est rappelé que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.), attribué par le Département, est un dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le financement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2024, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 49 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 34 €.

8 - DCM 2024-33 : Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux.

Il est proposé de fixer, pour la saison 2024/2025, le tarif de la location à 210 € par chasseur.

M. Jean-Gilles LAFARCINADE précise que l'an dernier il y avait 7 chasseurs, et que cette année il devrait y en avoir 9, mais ce chiffre est à confirmer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à treize voix pour et une voix contre :

- Fixe le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux, pour la saison 2024/2025, à 210 € par chasseur.

9 - DCM 2024-34 : Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2024, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques comme suit :

Domaine public routier communal :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 5,800 km x 48,27 € = 279,97 €
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 23,762 km x 64,36 € = 1 529,32 €

- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

10 - Communication

- Une enquête publique, concernant l'exploitation d'un parc éolien sur notre commune, se déroulera du 30 septembre au 30 octobre 2024, à la mairie.

Afin de mobiliser les habitants, une banderole « élection du 15 mars 2020, Mâron a choisi de vivre, NON aux éoliennes » va être accrochée devant la mairie et des prospectus vont être distribués dans les boîtes aux lettres, pour expliquer les méfaits des éoliennes.

Le Conseil Municipal se réunira le mardi 8 octobre à 18h, pour délibérer contre le projet.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 9h50.

Affiché et publié le 9 octobre 2024

Le Maire,
Gilbert BLANC



Le secrétaire de séance,
Jean-Gilles LAFARCINADE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Gilles Lafarcinade.